

Décembre 2004

---

# **JOURNAL OFFICIEL**

DE LA  
REPUBLIQUE DU MALI

---

**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE**  
**Indépendante**  
**(CENI 2004)**

---

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE**  
**Indépendante (CENI 2004)**

**RAPPORT GENERAL**

**Août 2004**

**SOMMAIRE**

	<i>Pages</i>
Liste des Abréviations.....	3

Introduction.....	4
-------------------	---

**PREMIERE PARTIE**

<b>Bilan des activités.....</b>	<b>5</b>
---------------------------------	----------

<b>I-Cadre Juridique Institutionnel et Organisationnel du Processus Electoral.....</b>	<b>6</b>
--	----------

<i>I 1 : Cadre Juridique.....</i>	<i>6</i>
-----------------------------------	----------

<i>I 2 : Cadre Institutionnel.....</i>	<i>6</i>
--	----------

<i>I 3 : Cadre Organisationnel .....</i>	<i>7</i>
--	----------

<b>II – Les Activités de la CENI :.....</b>	<b>12</b>
---	-----------

<i>II 1 : Tâches Administratives :.....</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>II 1.1 : Rencontres .....</i>	<i>12</i>
----------------------------------	-----------

<i>II 1.2 : Mise en Place des Démembrements .....</i>	<i>12</i>
---	-----------

<i>II 1.3 : Renforcement des Capacités .....</i>	<i>12</i>
--	-----------

<i>II 1.4 : Communication Information .....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>II 2 : Supervision et Suivi.....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>II 2.1 : Fichier Electoral et Liste Electoral.....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>II 2.2 : Confection des cartes d'électeur et impression des Bulletins de vote.....</i>	<i>13</i>
---	-----------

<i>II. 2.3 : Dépôt des Candidatures .....</i>	<i>14</i>
---	-----------

<i>II. 2.4 : Distribution des cartes d'électeur .....</i>	<i>14</i>
---	-----------

<i>II. 2.5 : Campagne électorale .....</i>	<i>15</i>
--	-----------

<i>II. 2.6 : Création des bureaux de vote et réception du matériel et documents électoraux.....</i>	<i>15</i>
---	-----------

<i>II. 2.7 : Opérations de vote .....</i>	<i>15</i>
---	-----------

<i>II. 2.8 : Acheminement et Centralisation des Résultats ...</i>	<i>15</i>
---	-----------

<i>II. 2.9 : Observation des élections .....</i>	<i>16</i>
--	-----------

<i>II.2.10 : Contentieux .....</i>	<i>16</i>
------------------------------------	-----------

**DEUXIEME PARTIE**

<b>Bilan Financier.....</b>	<b>18</b>
-----------------------------	-----------

<b>I. Les ressources de la CENI.....</b>	<b>19</b>
--	-----------

<i>I.1 : Mode d'approvisionnement.....</i>	<i>19</i>
--	-----------

<i>I.2 : Gestion des fonds.....</i>	<i>19</i>
-------------------------------------	-----------

<b>II- Etat d'exécution du Budget.....</b>	<b>19</b>
--	-----------

<i>II.1 : Fonctionnement et équipement.....</i>	<i>20</i>
---	-----------

<i>II.2 : Missions effectuées.....</i>	<i>20</i>
--	-----------

<i>II.3 : Fonctionnement des démembrements.....</i>	<i>20</i>
---	-----------

**TROISIEME PARTIE**

<b>Constats Généraux sur le Processus et Recommandations.....</b>	<b>21</b>
---	-----------

<b>I- Constats.....</b>	<b>22</b>
-------------------------	-----------

<b>II- Recommandations.....</b>	<b>25</b>
---------------------------------	-----------

<b>Conclusions Générales.....</b>	<b>28</b>
-----------------------------------	-----------

**LISTE DES ABREVIATIONS**

**1. ACCORD :** Association de Coopération et de Recherches pour le Développement

**2. AMDH :** Association Malienne des Droits de l'Homme

**3. AMUPI :** Association Malienne pour l'Unité et le Progrès de l'Islam

**4. APEM :** Appui au Processus Electoral au Mali

**5. CAFO :** Coordination des Associations et Organisations Féminines

**6. CEC :** Commission Electorale Communale

**7. CED :** Commission Electorale du District

**8. CEL :** Commission Electorale Locale

**9. CEMEGO :** Cabinet d'Experts en Matière Electorale et de Gouvernance

**10. CENI :** Commission Electorale Nationale Indépendante

**11. DGE :** Délégation Générale aux Elections

**12. FAMADDH :** Forum Malien d'Appui à la Démocratie et aux Droits Humains.

**13. PACT :** Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales

**14. MATCL :** Ministère de l' Administration Territoriale et des Collectivités Locales

**15. ONGS :** Organisation Non Gouvernementales

**16. PTF :** Partenaires Techniques et Financiers

**17. RACE :** Recensement Administratif à Caractère Electoral

**18. SAM :** Syndicat Autonome de la Magistrature

**19. US-AID :** United States Aid

**INTRODUCTION :**

La Loi N° 02-007 du 12 février 2002 portant loi électorale modifiée par la Loi N° 04-012 du 30 janvier 2004, assigne à la CENI, la supervision et le suivi du processus électoral.

Exigence de la démocratie Malienne, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) constitue de nos jours, de façon consensuelle la garante morale de la crédibilité du scrutin, de la sincérité du vote et suscite de ce fait beaucoup d'espoir.

L'article 9 de la loi électorale dispose que « le mandat de la CENI prend fin trois mois au plus après la proclamation définitive des résultats du dernier scrutin des élections générales.

A la fin de cette échéance elle adresse un rapport au Président de la République qui le fait publier au Journal officiel dans un délai maximum de trois mois ».

La Commission Electorale Nationale Indépendante créée suivant le Décret N° 04-032/P-RM du 13 février 2004 se propose, à travers le présent rapport, de rendre compte de ses activités au cours des élections communales de 2004 organisées en même temps pour la 1ère fois, dans l'ensemble des 703 communes de la République du Mali.

Dans le présent rapport, à la lumière de la présentation des actes posés par elle tout au long du processus (Première Partie), du bilan de la gestion des ressources mises à sa disposition pour l'accomplissement de sa mission (deuxième partie), il sera également fait un examen critique des constats suivi de recommandations (troisième partie).

**PREMIERE PARTIE**

**BILAN DES ACTIVITES**

## **I-CADRE JURIDIQUE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU PROCESSUS ELECTORAL :**

### **I.1 : Cadre Juridique :**

Au Mali, les élections sont régies par un ensemble de textes juridiques qui sont entre autres la constitution de 1992, la Loi N° 02-007 du 12 février 2002 portant loi électorale modifiée par la Loi N° 04-0012 du 30 janvier 2004 et la charte des partis politiques.

Pour l'organisation des élections communales de 2004, les textes réglementaires, les actes ministériels, les décisions des maires et représentants de l'Etat dans les régions, cercles et communes qui sont intervenus sont divers et nombreux. On peut citer entre autres :

#### **I-1.1.- Au titre des décrets :**

°Décret N° 04-032/P-RM du 13 février 2004 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

°Décret N° 04-073/P-RM du 5 mars 2004 portant convocation du collège électoral.

° Décret N° 04-074/P-RM du 5 mars 2004 portant ouverture et clôture de la campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers Communaux.

°Décret N° 04-075/P-RM du 5 mars 2004 fixant le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des Conseillers Communaux.

°Décret N° 04-075/P-RM du 5 mars 2004 fixant le montant de la participation aux frais électoraux à l'occasion de l'élection des Conseillers Communaux.

#### **I.1.2. Au titre des Actes du Ministre chargé de l'Administration Territoriale**

°Arrêté N° 03-1879/MATCL-SG du 27 août 2003 Déterminant le nombre de Conseillers à élire par commune

°Décision N° 0159/MATCL-SG du 14 novembre 2003 portant renouvellement de l'ensemble des cartes d'électeur malien ;

°Décision N°0160 /MATCL-SG du 14 novembre 2003 portant modification du modèle des cartes d'électeur ;

°Décision N° 0047/MATCL –SG du 31 mars 2004 portant détermination du modèle et du libellé des bulletins de vote pour l'élection des conseillers municipaux

°Décision N° 00076/MATCL-SG du 27 mai 2004 portant création de la Commission Nationale de compilation des résultats pour les élections communales du 30 mai 2004 ;

°Décision administrative portant proclamation des candidatures (candidatures publiées, invalidées et candidatures définitives).

°Note de service N° 01288/MATCL-SG du 27 mai 2004 portant création et composition de la Commission Nationale de Compilation des résultats pour les élections communales du 30 mai 2004 ;

°Note de service portant création d'une commission de réception des bulletins de vote imprimés ;

°Lettre N° 1232/MATCL du 18 mai 2004 portant extension à toutes les localités des facilités de retrait des cartes d'électeurs sur présentation du livret de famille par le chef ou le mandataire de la famille.

#### **I.1.3.-Au titre des décisions des maires et du représentant de l'Etat dans les régions, cercles et communes**

°Décisions portant création et emplacement des bureaux de vote ;

°Décisions portant désignation des Présidents des bureaux de vote et des Assesseurs ;

°Décisions fixant l'emplacement des affiches publicitaires.

#### **I.4.- Au titre des décisions des autres structures :**

°N° 00083/DGE du 15 mars 2004 portant création de la commission officielle de réception des cartes d'électeur ;

°Décision N° 03/001/CNEAME fixant les conditions de l'égal accès des Partis Politiques et des candidats indépendants aux Médias d'Etat pendant les élections communales ;

### **I.2. CADRE INSTITUTIONNEL :**

Dans le souci de prendre en compte certaines recommandations de la concertation post électorale de 2002 qui a regroupé les partis politiques, la société civile, les partenaires techniques et l'administration, il a été procédé à la relecture de la loi électorale. Cette modification de la loi électorale a confié l'organisation des élections communales de 2004 à trois institutions interdépendantes dans leur fonctionnalité : il s'agit du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL) chargé de l'organisation matérielle des élections ; la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) qui suit et supervise tous les actes y afférents et la Délégation Générale aux Elections (DGE) qui s'occupe du fichier électoral et de l'impression des cartes d'électeur.

**I.2.1 : Le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (MATCL)**

La loi électorale, confère au MATCL :

°la préparation technique et matérielle de l'ensemble des opérations référendaires et électorales ;

°l'élaboration des procédures et actes relatifs aux opérations électorales et référendaires ;

°la centralisation et la conservation des procès verbaux des consultations communales ;

**I.2.2 : La Délégation Générale aux Elections (DGE)**

Aux termes de l'article 16 de la loi électorale, la Délégation Générale aux Elections est chargée de :

°l'élaboration et la gestion du fichier électoral ;

°la confection et l'impression des cartes d'électeur ;

°le financement public des partis politiques.

**I.2.3 : La Commission Electorale Nationale Indépendante :**

Structure indépendante, elle est chargée de la supervision et du suivi des élections dont elle assure la moralité. Elle a entre autres missions celle de veiller au bon déroulement des élections et au fonctionnement correct des bureaux de vote. Elle procède à l'accréditation des observateurs Nationaux et Internationaux et se prononce sur la moralité et la transparence du scrutin.

**1.3 : CADRE ORGANISATIONNEL :**

**I.3.1 : Composition :**

La Commission Electorale Nationale Indépendante a été créée par la loi n°02-007 du 12 février 2002 en son article 3. L'article 9 de la même loi détermine ses attributions dans un cadre unique de supervision et de suivi du processus électoral :

L'article 4 donne la composition de la CENI et de ses démembrements.

Conformément au décret N°04-032/P-RM du 13 février 2004 les 15 membres de la CENI au plan national sont repartis comme suit :

**Membres désignés par les Partis Politiques de la Majorité :**

- Monsieur Abdoulaye KOITA ;
- Monsieur Alassane BATHILY ;
- Madame MARIKO Korotoumou THERA ;
- Monsieur Mamadou GAKOU ;

- Madame ANN Dadore KOITA ;
- Monsieur Moussa KONATE ;
- Monsieur Gaoussou TRAORE .
- Monsieur Samba DIALLO ;
- Monsieur Baba KONATE ;

**Membre désigné par les Partis Politiques de l'Opposition :**

- Monsieur Pérignama SYLLA

**Membre désigné par les Confessions Religieuses :**

- Monsieur Garan KOUYATE.

**Membre désigné par le Syndicat Autonome de la Magistrature :**

- Monsieur Moussa SAMAKE

**Membre désigné par le Conseil de l'Ordre des Avocats :**

- Monsieur Fodé Flamoussa SIDIBE

**Membre désigné par les Associations de Défense des Droits de l'Homme :**

- Monsieur Issaga FOFANA

**Membre désigné par la Coordination des Associations et Organisations Féminines :**

- Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE.

Au Plan local, une décision de la CENI consacre la désignation des membres des démembrements :

-la Commission Electorale Locale (CEL) au niveau du cercle ; (49 CEL soit 294 membres).

-La Commission Electorale du District (I.C.E.D soit 6 membres) au niveau du District de Bamako ;

-La Commission Electorale Communale (703 C.E.C soit 4218 membres) au niveau de la commune.

**I.3.2 : Organisation et Fonctionnement :**

Sur le plan organisationnel, un règlement intérieur détermine l'organisation et le fonctionnement de la CENI. Il a été élaboré et adopté le 21 février 2004 en plénière. Il consacre l'Assemblée plénière (les 15 membres de la CENI) comme instance suprême de décision. Celle-ci a élu un bureau de dix membres chargé de l'administration de la CENI et de l'exécution des décisions de l'Assemblée Plénière. Il se compose comme suit :

**Tableau N° 1** : Composition du bureau de la CENI

QUALITE	NOMS
Présidente	Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE
1 <sup>er</sup> Vice Président	Samba DIALLO
2 <sup>ème</sup> Vice Président	Pérignama SYLLA
3 <sup>ème</sup> Vice Président	Madame MARIKO Korotoumou THERA
4 <sup>ème</sup> Vice Président	Gaoussou TRAORE
5 <sup>ème</sup> Vice Président	Mamadou GAKOU
1 <sup>er</sup> Rapporteur général	Issaga FOFANA
2 <sup>ème</sup> Rapporteur général	Me Fodé Flamoussa SIDIBE
1 <sup>er</sup> Questeur	Moussa KONATE
2 <sup>ème</sup> Questeur	Baba KONATE

Cinq Sous-Commissions (Affaires Administratives, Affaires Juridiques, Communication et Campagne Electorale, Opérations de vote, Supervision et Suivi) ont été créées pour renforcer le bureau.

**Tableau N° 2** : Les Sous-Commissions de travail de la CENI et leurs membres :

SOUS-COMMISSION	PRESIDENT	MEMBRES
Affaires Administratives	Abdoulaye KOITA	Samba DIALLO
Affaires Juridiques	Me Fodé Flamoussa SIDIBE	Me Mamadou GAKOU
Communication et Campagne Electorale	Moussa SAMAKE	Moussa SAMAKE
Opération de vote	Me Mamadou GAKOU	Madame Mariko Korotoumou THERA
Supervision et Suivi	Madame ANN Dadoré KOITA	Tous les Membres de la CENI

Notre doyen d'âge, Mr Garan KOUYATE, compte tenu de son expérience acquise de par sa participation à toutes les CENI, a été désigné Conseiller Spécial de Madame la Présidente.

La CENI a, en outre, élaboré et adopté un règlement intérieur pour déterminer la composition, l'organisation et le fonctionnement des démembrements.

De même, il a été installé 49 CEL, 1 CED et 703 CEC. Chaque démembrement compte six membres élus dont quatre pour les partis politiques et deux pour la société civile.

Toutefois, les partis politiques se doivent de réserver un siège à l'opposition partout où elle existe (décision N° 04/CENI du 24/03/04).

Chaque démembrement a un bureau de trois (3) membres dont :

- Président ;
- Rapporteur ;
- Trésorier.



La CENI a élaboré et adopté des manuels de procédures :

- Comptables, financières et d’approvisionnement ayant pour objet de décrire les procédures de gestion financières, comptables et de passation des marchés pour une meilleure transparence et sincérité des opérations financières.
- D’examen des plaintes ayant pour objet la définition des modalités et procédures de saisine de la CENI.

**I.3.3 : LES MOYENS HUMAINS DE LA CENI**

Pour la réussite des missions à elle conférées par l’article 9 de la loi électorale, la CENI a eu recours à des ressources humaines.

Ainsi, elle a disposé à son siège à Bamako de deux catégories de personnel d’appui.

Une première catégorie que l’on peut qualifier de personnel CENI, parce que recruté par ses soins et au nombre de 30, se compose comme suit :

**TABLEAU N° 3 PERSONNEL RECRUTE PAR LA CENI**

<b>QUALIFICATIF</b>	<b>EFFECTIF</b>
Informaticien	1
Secrétaire	4
Reprographe	1
Standardiste	1
Chauffeur	15
Personnel d’entretien	5
Planton	2
Assistant de la Présidente	1
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>

La seconde catégorie, mise à disposition par certains départements ministériels, au nombre de 09.

**TABLEAU N° 4 : PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA CENI**

<b>QUALIFICATIF</b>	<b>EFFECTIF</b>
Chargé du Protocole	1
Régisseur	1
Comptable Matière	1
Agent de Sécurité	6
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

**Source : CENI 2004**

En outre, les coordinations régionales ont recruté, pour les besoins de leur mission, un personnel d'appui comprenant un secrétaire, un gardien et un technicien des télécommunications pour le cas de Ségou.

La CENI a également eu recours à des expertises externes ;

- le Cabinet CEMEGO-International pour le renforcement des capacités des membres de la CENI.
- Un conseiller à la communication pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan de communication ;
- Un Expert Financier pour l'Audit interne de la CENI .
- La Troupe Kofilè pour la réalisation de trois sketches de sensibilisation et d'information sur les missions de la CENI.

**I.3.4 : Les Moyens Matériels et Logistiques :**

Le tableau ci-après donne la situation des moyens matériels et logistiques de la CENI.

**Matériels Roulants.**

Pour assurer sa mission, la CENI a acquis, sur son budget approuvé et par l'entremise du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières, dix véhicules MITSUBISHI dont deux 4 X 4 et huit (8) L.200. Trois SAFRANES lui ont été affectées par la Primature pour servir de véhicules de liaison et de fonction de la Présidente. La CENI a aussi acheté deux YAMAHA 100.

**Matériels et Equipements :**

Les tableaux ci-dessous (N°S 5 et 6) font ressortir l'Etat d'équipement de la CENI (siège et coordination) en matériels et équipements indispensables à son fonctionnement.

**TABLEAU N° 5 : TABLEAU DES EQUIPEMENTS CENI**

N°	NATURE DES EQUIPEMENTS	QUANTITES
1	Motos	2
2	Ordinateurs et Accessoires	17
3	Appareils FAX	52
4	Onduleurs	5
5	Climatiseurs	5
6	Chaises visiteurs	17
7	Photocopieuses	2
8	Aspirateur	1
9	Appareils Téléphoniques	7
10	Appareil Magnétophone	1
11	Fauteuil	1

**TABLEAU N° 6 : TABLEAU EQUIPEMENTS (Coordination)**

Désignation	Kayes	Kkoro	Sikasso	Ségou	Mopti	Tbtou	Gao	Kidal	Bamako
Chaises	4	3	3	9	5	3	-	-	-
Table	1	3	1	1	-	1	-	-	-
Climatiseur	1	-	-	1	-	-	1	1	2
Ventilateur	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Groupe Electrogène	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Téléviseur	1	-	-	-	-	-	-	-	-

**I.3.5 : Moyens Financiers :**

L'article 15 de la loi électorale dispose que les frais de fonctionnement de la CENI et des démembrements sont à la charge de l'Etat et font l'objet d'une inscription au budget de l'Etat.

Pour les élections communales 2004, le budget global décaissé au profit de la CENI est de l'ordre de 1.098.897.490 F CFA.

Mais, il faut retenir que la Loi de finances 2004 n'avait prévu aucune inscription budgétaire pour le compte de la CENI. Ceci explique l'arbitrage laborieux auquel elle a été soumise durant les semaines du 25 février au 12 mars avec la Primature, le Ministère des Finances, le MATCL et le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières. Ce qui a eu des conséquences sur le respect de son chronogramme d'activités initial.

## **I-LES ACTIVITES DE LA CENI :**

### **II-1 Tâches Administratives :**

#### **III-1-1 Rencontres :**

Aussitôt après la mise en place de son bureau, la CENI a rendu des visites de courtoisie à des Institutions de la République (Primature, Cour Suprême, Haut Conseil des Collectivités) et à la DGE.

Elle a par ailleurs rencontré les Partis Politiques et la Société Civile.

Outre la visite de courtoisie aux Partenaires Techniques et Financiers, la CENI a eu des rencontres régulières avec eux, à son siège, pour faire le point de l'évolution du Processus Electoral.

Cependant la CENI n'a pas pu rencontrer le Président de la République et le Président de l'Assemblée Nationale malgré les demandes d'audiences formulées à cet effet, certainement pour des problèmes de calendrier.

#### **II.1.2 : Mise en Place des Démembrements :**

La mise en place des démembrements de la CENI a eu lieu du 27 mars au 15 avril 2004.

Aux termes de la loi électorale, une décision de la CENI consacre la désignation des membres des démembrements.

Pour une bonne exécution de cette activité, la CENI a procédé à l'élaboration d'un guide d'installation des démembrements assorti d'un chronogramme. Une décision de l'Assemblée plénière a défini en conformité avec la loi les critères et les modalités de leur mise en place.

L'acquisition tardive des véhicules et de surcroît en nombre insuffisant n'a pas permis de respecter le premier chronogramme établi. Pour juguler ce retard, l'installation a été effectuée de façon concomitante, pour la quasi totalité des démembrements sur toute l'étendue du territoire, par l'ensemble des membres de la CENI.

#### **II.1.3 : Renforcement des Capacités :**

Pour mieux accomplir sa mission, la CENI a organisé des sessions de formation à l'intention de ses membres, des démembrements, des délégués ainsi que de son personnel d'appui.

#### **II.1.3.1 : Formation des membres**

Les membres de la CENI ont bénéficié de deux (2) sessions de formation sur les thèmes :

- Conditions à réaliser pour une élection transparente et crédible.
- Les Opérations Electorales.
- Les Systèmes Electoraux.
- Le Contentieux des Elections.
- Gestion de l'Observation Electorale.

Tout au long du processus, la CENI a reçu l'accompagnement du Cabinet CEMEGO International en termes de formation complémentaire et d'appui conseil au besoin.

#### **II.1.3.2 : Formation des démembrements**

La première formation reçue par les membres de la CENI sous forme de formation des formateurs a permis, à l'occasion de la mise en place des démembrements, d'assurer en même temps leur formation pour les aider à mieux assurer leur mission. A l'instar des membres de la CENI, les thèmes abordés portaient sur :

- Les Qualités et les responsabilités du membre de la CENI.
- Les Conditions à réaliser pour une élection transparente et crédible.
- Les Opérations Electorales.
- Les Systèmes Electoraux.
- Le Contentieux des Elections.
- La Gestion de l'Observation Electorale.

#### **II.1.3.3 : Formation des Délégués :**

La formation des délégués fut assurée, sous l'assistance des Coordinateurs Régionaux, par les membres des démembrements ayant capitalisé une certaine expérience et expertise en matière d'élection à cause de leur participation à plusieurs CENI.

Les thèmes abordés ont porté sur :

- L'organisation matérielle des bureaux de vote.
- Les Opérations de vote.
- Le dépouillement-la méthode de répartition des sièges

#### **II.1.3.4 : Formation du Personnel d'Appui :**

Les Secrétaires ont également été formées à l'utilisation du logiciel de centralisation des résultats installé à cet effet.

Ces différentes sessions de formation ont permis aux ressources humaines d'assurer avec beaucoup d'efficacité et de professionnalisme les missions qui leur ont été confiées malgré la pression liée au délai très court imparti pour le respect du chronogramme de supervision du processus électoral.

Il faut noter que beaucoup de supports techniques ont été produits et mis à la disposition des uns et des autres après les sessions de formation pour mieux faciliter le travail de collecte des informations nécessaires.

#### **II.1.4 : Information et Communication :**

La CENI a bénéficié des services d'un conseiller en Communication qui l'a appuyé pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication.

Les objectifs principaux assignés à ces activités de communication étaient de :

- Faire connaître les missions de la CENI et les limites de ses prérogatives à l'opinion nationale ;

- Créer et maintenir le contact et la bonne collaboration avec les autres acteurs impliqués dans le processus et les partenaires.

C'est ainsi qu'en plus des émissions radiophoniques, les tables rondes et les débats télévisés, la CENI a eu recours aux services de professionnels pour concevoir trois sketches de sensibilisation et d'information sur les missions de la CENI. Ces sketches qui devaient être diffusés sur les Antennes de la Télévision Nationale à des heures bien ciblées devaient permettre de mieux édifier des acteurs (Partis Politiques, Electeurs etc.....) sur certaines dispositions de la loi électorale les concernant et le rôle de la CENI.

Malheureusement, la CENI déplore la suspension de la diffusion de ces sketches sur les Antennes de la Télévision d'Etat.

La CENI a également confectionné des dépliants et d'autres supports ventilés auprès des démembrements et des partenaires.

#### **II.2 : Supervision et Suivi :**

Au terme de l'article 9 de la loi électorale, « la CENI et ses démembrements veillent à la régularité des opérations électorales à travers la supervision et le suivi desdites opérations notamment :

- la révision et l'établissement des listes électorales à l'occasion des élections générales ;

- la préparation et la gestion du fichier électoral ;

- la confection, l'impression et la distribution des cartes d'électeur ;

- la mise en place du matériel et des documents électoraux ;

- le déroulement de la campagne électorale ;

- les opérations de délivrance des procurations de vote ;

- les opérations de vote ;

- les opérations de dépouillement, des bulletins de vote, de dénombrement des suffrages, de transmission des procès verbaux, de centralisation et de proclamation des résultats ».

Les élections de proximité, parce qu'elles touchent directement au quotidien des populations et en raison de leur charge émotionnelle très forte, sont de nature à occasionner des dérapages, voire des excès. En conséquence, elles doivent faire l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux de la part de la CENI, caution morale. Elle s'y est employée à travers ses démembrements et ses délégués, dans le strict respect des prescriptions légales.

#### **II.2.1 : FICHER ET LISTE ELECTORALE**

Etape cruciale du processus électoral, les opérations d'établissement du fichier et de révision de la liste électorale ont une incidence sur la bonne tenue des élections, car dépendent d'elles, en partie, les taux d'enlèvement des cartes et de participation. Donc tout obstacle à l'exécution correcte de cette activité peut facilement compromettre tout le processus électoral.

Malheureusement en raison de leur installation tardive, la CENI et ses démembrements n'ont pu ni suivre ni superviser cette étape importante du processus malgré les termes pertinents de l'article 9 tirets 2 et 3 de la loi électorale de 2002.

En effet à la date du 16 février 2004, date de l'installation officielle de la CENI, l'établissement du fichier et la confection de la liste électorale étaient déjà verrouillés au niveau de la DGE. Néanmoins, la CENI s'est informée auprès de cette dernière des conditions de réalisation de ces activités.

#### **II.2.2 : CONFECTION DES CARTES D'ELECTEUR ET IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE :**

##### **II.2.2.1 : Confection des Cartes d'électeur**

A la suite de la disparition d'un nombre important de cartes d'électeur en 2002, le Gouvernement a décidé de renouveler les cartes d'électeur sur l'ensemble du territoire. Le MATCL a pris en conséquence la Décision N° 0159/MATCL-SG du 14 novembre 2003 portant renouvellement de la carte d'électeur.

L'Assemblée Plénière de la CENI, en sa séance du 3 mars 2004 a désigné deux de ses membres, le 4ème Vice Président Chargé des Relations avec l'Administration Territoriale et la DGE et le Président de la Sous-Commission Juridique pour effectuer une mission de supervision des opérations de confection des cartes d'électeurs auprès de l'Imprimerie Nationale de France.

Ce déplacement a effectivement eu lieu du 6 au 14 mars 2004 en compagnie d'une délégation de la DGE. Les vérifications ont porté sur les conditions d'impression et de conditionnement des cartes ainsi que leurs caractéristiques.

Pour ce faire et conformément à l'article 48 (nouveau) de la loi n°04-012 du 30 janvier 2004 portant modification de la loi électorale du 12 février 2002, le MATCL a pris la Décision N° 03-0160/MATCL-SG du 14 novembre 2003 pour fixer le modèle de la carte qui doit comporter 2 éléments essentiels :

- Les données relatives aux aspects techniques de la carte (dimensions, couleur, N° d'identification.....),

- Les données relatives à sa sécurisation afin de la rendre infalsifiable.

Les échantillons des cartes que la délégation a pu contrôler sont en parfaite conformité avec la Décision ministérielle sus visée.

Il est à noter que les nouvelles cartes sont de couleur bleue, ce qui ne permet aucune confusion avec les cartes précédentes de couleur jaune.

La confection des cartes d'électeur à l'Imprimerie de France s'est déroulée dans les conditions satisfaisantes (cf Rapport de mission).

Cette confection de cartes a coûté à l'Etat Malien au total 118 664 105 F CFA TTC.

La supervision de la réception des cartes a eu lieu en deux étapes (12 mars et 16 mars 2004).

Les palettes de cartes d'électeur en provenance de la France ont été réceptionnées en présence des membres de la CENI et conduites à la DGE dans des camions militaires (cf. Rapports).

Après cette réception, ce fut le démarrage officiel du processus de personnalisation des cartes et l'impression des autres documents électoraux (23 mars 2004), dans les locaux de la DGE en présence de la Présidente de la CENI et du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (cf Rapport de mission).

Tout au long du processus, la personnalisation s'est déroulée sous la supervision de la CENI.

### **II.2.2.2 : IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE**

La CENI, de par ses attributions, a eu à suivre l'impression et l'acheminement des bulletins de vote. Conformément à l'article 70 de la loi électorale, le MATCL a pris la décision N° 0047/MATCL-SG du 31 mars 2004 pour déterminer le modèle et le libellé des bulletins de vote pour l'élection des conseillers communaux.

Cette décision composée de 4 articles donne l'ensemble des caractéristiques du bulletin de vote.

La société Graphique Industrie a été l'adjudicataire du marché d'impression des bulletins.

L'impression des bulletins a commencé le 04 mai 2004 pour s'achever le 16 mai 2004.

Les bulletins sont imprimés et réceptionnés selon un plan de production et d'acheminement élaboré et accepté par les 2 parties (MATCL et Graphique Industrie).

### **II.2.3 : DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURE**

La loi électorale 2002 modifiée en son article 185, précise les conditions de déclaration et de dépôt des candidatures pour ce qui concerne les Conseillers des Collectivités Territoriales. Le dépôt intervient quarante cinq jours au plus tard avant la date du scrutin. Dans le cas présent la date impérative était fixée au 08 avril 2004.

La CENI et ses démembrements ont procédé au suivi et à la supervision du dépôt de l'essentiel des 4 268 candidatures. Le nombre élevé des candidatures, conséquence de l'émiettement du paysage politique et de la floraison des listes indépendantes (436 sur 4268) a retenu leur attention. Ce nombre élevé a souvent entraîné un engorgement des services publics sollicités, conséquence d'une attitude d'attentisme des candidats ; ce qui aurait pu leur être préjudiciable n'eût été le report. La CENI a noté avec satisfaction le professionnalisme et la disponibilité de l'Administration (Commandement et Justice) qui a pu résorber la forte demande en documents administratifs des candidats.

Néanmoins la CENI a été saisie d'un cas de rejet d'une candidature à Bamako en Commune V pour cause de mauvaise transcription de la date de naissance d'une candidate.

### **II.2.4 : DISTRIBUTION DES CARTES D'ELECTEUR**

La loi électorale du 12 février 2002 modifiée en son article 48 (nouveau) dispose qu'il est remis à chaque électeur une carte d'électeur par des commissions de distribution en nombre suffisant, présidées par des électeurs désignés par l'autorité administrative et comprenant des représentants des partis politiques et des candidats.

Les opérations se déroulent dans des lieux fixés et publiés par le représentant de l'Etat dans la Commune ou le District de Bamako trente (30) jours avant le scrutin. Elles prennent fin trois (3) jours avant le scrutin.

Du 27 avril au 27 mai, la CENI et ses démembrements ont entièrement supervisé les opérations de distribution des cartes d'électeur. Pour la circonstance, elle a eu à adresser au MATCL des propositions pour améliorer les conditions de distribution et de sécurisation des cartes d'électeur.

**II.2.5 : CAMPAGNE ELECTORALE :**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires du scrutin du 30 mai 2004, la campagne électorale fut ouverte le 14 mai et clôturée le 28 mai 2004.

Dès l'ouverture de la campagne, la CENI et ses démembrements ont suivi avec grand intérêt cette étape du processus.

Le Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat a déconcentré ses activités de campagne médiatique par le biais des Médias Privés (Méguétan à Koulikoro, Bouctou à Tombouctou, Naata à Gao et Tis-Das à Kidal) et les Stations Régionales de l'ORTM (Ségou, Bamako, Mopti, Sikasso et Kayes). Aucun désagrément n'a été constaté du côté de la presse.

Nonobstant quelques incidents, les dispositions légales et réglementaires ont été respectées dans l'ensemble. Les libertés de circulation et de réunion n'ont souffert d'aucune restriction.

**II.2.6 : LA CREATION DES BUREAUX DE VOTE ET LA RECEPTION DU MATERIEL ET DES DOCUMENTS ELECTORAUX :**

La loi électorale du 12 février 2002 modifiée en son article 71 (nouveau) précise que le nombre, l'emplacement et le ressort des bureaux de vote sont fixés par décision du représentant de l'Etat dans le Cercle et dans le District de Bamako. Cette décision est notifiée au Maire ainsi qu'au Président de la commission électorale communale.

Pour les élections communales du 30 mai 2004, 12 841 bureaux de vote ont été créés. Les actes pris à cet effet ont été transmis aux démembrements de la CENI. La localisation des bureaux n'a pas soulevé d'observations majeures. Cependant, à Bamako et dans certains chefs lieux de Région, leur concentration dans les centres de vote n'a pas favorisé le déplacement des électeurs en masse.

La réception du matériel et des documents électoraux ainsi que leur acheminement dans les communes, puis dans les bureaux de vote ont été effectués sous la supervision des démembrements de la CENI. Malgré quelques lacunes, ces opérations se sont déroulées normalement et dans les délais prescrits.

**II.2.7 : LES OPERATIONS DE VOTE :**

Elles portent essentiellement sur les actes posés dans les bureaux de vote et aux alentours le jour du scrutin, c'est à dire le 30 mai 2004.

D'une façon générale, les opérations de vote se sont déroulées dans un climat serein. Les électeurs ont, dans leur majorité, fait preuve de sens de responsabilité. Ce qui a parfois contrasté avec le faible niveau de formation de nombreux agents électoraux qui n'ont souvent pas pu démêler la gestion du vote par procuration et par témoignage.

Soucieuse d'assurer sa présence effective dans les bureaux de vote et consciente du caractère très sensible de ces opérations, sources de malversations et de nombreuses contestations, la CENI n'a pas hésité un seul instant à réaménager son budget afin de recruter, former et déployer 10.609 délégués dans les bureaux de vote.

Elle a produit à leur intention des supports sur lesquels doivent être portées, au détail près, toutes les informations relatives au bureau de vote, aux agents électoraux, aux documents et matériels électoraux, aux électeurs, etc ... ; bref, à tous les événements qui s'y sont déroulés. En outre, au plan local, les membres des C.E.C et des C.E.L ou de la C.E.D ont procédé à une répartition géographique de leurs circonscriptions pour superviser les opérations de vote et l'assiduité des délégués dans les bureaux. Au niveau central, la CENI a déployé dans chaque région un ou deux coordinateurs équipés de moyens informatiques et de communication afin qu'ils informent rapidement le noyau resté au siège où une permanence fut assurée à cet effet. Une partie du noyau du siège et le Coordinateur du District ont sillonné Bamako pour s'enquérir du déroulement des opérations du vote.

**II.2.8 : ACHEMINEMENT ET CENTRALISATION DES RESULTATS :**

En application des articles 173, 174 de la loi électorale du 12 février 2002 et de l'article 187 (nouveau) Alinéa 3 de la Loi Electorale du 12 avril 2002 modifiée, une Commission de Centralisation, Recensement Général des Votes et de proclamation des Résultats a été créée par décision du Gouverneur du District de Bamako. Au niveau de chaque Cercle du Mali le Préfet a mis en place la même structure.

Aussitôt après le dépouillement et le comptage des voix, les Présidents des Centres de vote ont transmis aux commissions compétentes les Procès-verbaux et les pièces y annexées et ce sous escorte.

Il importe de signaler ici que la CENI et ses démembrements dans la majorité des cas n'ont pas supervisé cet acheminement des résultats à la Commission faute de moyens logistiques.

Pendant que les Présidents des Centres de vote compilaient les résultats, les délégués de la CENI s'activaient pour les acheminer aux différentes CEC chargées de les remonter à la CENI par voie hiérarchique (délégués .CEC. CEL ou CED. Coordinateur . CENI).

La CENI, pour marquer sa présence constante dans les bureaux de vote et aux niveaux des Commissions de Centralisation (Recensement Général des Votes et de Proclamation des Résultats), avait instruit à ses démembrements cette Centralisation concomitante de façon efficiente.

Cette stratégie a permis à la CENI d'avoir les résultats bruts des bureaux de vote par ses moyens propres afin de les confronter à ceux transmis à la Commission.

C'est ainsi qu'elle détient les résultats du fameux bureau de vote 102 de la Commune I de Bamako et de bien d'autres.

Mais à quoi sert donc cette centralisation concomitante de la CENI si elle n'est exploitée à aucun niveau ?

Outre ce volet de centralisation au niveau des cercles et du District de Bamako, la CENI a eu également à suivre et à superviser les travaux de la Commission Nationale de compilation des résultats qui a siégé au MATCL du 30 mai au 4 juin 2004.

### **II.2.9 : Observation des Elections :**

La loi électorale dispose : « la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est chargée de la gestion des observateurs Nationaux et Internationaux ».

Les Elections Communales de 2004 n'ont pas suscité un engouement particulier chez les observateurs, notamment internationaux. Seule une ONG du Burkina Faso (PIDPA) a écrit aux autorités compétentes pour manifester son intérêt. Toutefois, au plan intérieur, des associations (Réseau APEM et Jeune Chambre Internationale du Mali), des ONG (ACORD, Femme et Bonne Gouvernance locale, FOMADDH, etc...), des Chancelleries (Ambassades du Canada, des USA et de l'Allemagne, l'Union Européenne), l'USAID, le PACT et le Cabinet CEMEGO International ont sollicité et obtenu de la CENI une accréditation pour observer les communales du 30 mai 2004. Au total, ils ont déployé quelques 486 observateurs dont 126 femmes sur toute l'étendue du territoire national.

Ces hommes et ces femmes s'accordent tous sur le bon déroulement du scrutin, sa crédibilité et sa transparence. La maîtrise du processus par l'Administration et la sécurisation des lieux de vote ont également retenu leur attention. Cependant, ils ont relevé des faiblesses notoires comme le faible niveau de formation de certains agents électoraux, la polémique soulevée partout par le vote par procuration et par témoignage, la faible représentativité des partis politiques dans les bureaux de vote et enfin la faible affluence des électeurs (cf. rapports d'observation).

Il faut souligner que de nombreux observateurs accrédités n'ont pas déposé auprès de la CENI, copies de leur rapport d'observation.

### **II.2.10 : CONTENTIEUX**

La loi électorale dispose que la « CENI et ses démembrements ont également pour mission de garantir aux électeurs et aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits » (art. 9 al 3), de même qu'elle « veille à ce que la loi électorale soit appliquée aussi bien par les autorités administratives que par les partis politiques, les candidats et les électeurs » (art. 9, al. 4).

Ce faisant, elle est amenée à recevoir des plaintes tous azimuts. C'est en prévision de ces plaintes qu'un texte dit « Manuel de procédure d'examen des plaintes » a été adopté en Assemblée Plénière le 23 mai 2004. C'est sur la base de l'ensemble des instruments juridiques susvisés que la CENI a tenté d'examiner les requêtes dont elle a été saisie.

Au cours de son mandat, la CENI a eu connaissance d'une douzaine de plaintes soit en tant que destinataire, soit en tant qu'ampliatrice.

Ces plaintes couvraient l'ensemble du processus électoral à l'exception de la révision des listes électorales. Certaines de ces plaintes avaient même trait à l'installation ou au fonctionnement des démembrements de la CENI. D'autres ont été initiées par ces derniers.

### **-Plaintes concernant l'installation ou le fonctionnement des démembrements de la CENI.**

Elles furent au nombre de trois :

, CEC de DIAYE COURA (Cercle de Niéro du Sahel) Plainte de l'UDD et du PARENA contestant la composition de leur CEC.

, CEC de Djalakorodji (Cercle de Kati) Le parti PECSAM se plaignant de la présence du BARA comme représentant l'opposition.

, Commune de Dogodouma (Cercle de Kati) : Plainte contre le Président de la CEC pour participation active à des manifestations de campagne électorale.

### **-Plainte concernant les listes de candidature.**

On en dénombre deux :

, Groupe Indépendant CAFO Yiriwaton se plaignant du rejet de sa liste à la suite d'une erreur matérielle commise dans la transcription de la date de naissance d'une de ses candidates par les agents de saisie au niveau du Gouvernorat du District.

, Il ressort du rapport final de la CEL de Koulikoro que la CEC de Koulikoro a requis et obtenu l'annulation de la liste PMPS pour non-respect de l'article 180 de la loi électorale au motif qu'un candidat émarge sur le budget de la commune urbaine de Koulikoro.

### **-Plaintes concernant les bulletins de vote :**

Elles sont au nombre de deux :

, Plaintes RPM contre le logo de la liste Indépendante « Yereko » adressée au MATCL avec ampliation à la CENI.

, Plainte conjointe ADEMA, RPM, URD, CNID, PDP, BEDIA, UDD, Présidente centre de vote Ecole Cinéma ABC contre bulletins de vote AFP contrefaits adressée à la CEC CIII Bamako et transmise à la CENI avec Procès Verbal de constat d'huissier dressé par Me Mamadou BAH à la requête de Mahamadou TEMBELY, Président CEC CIII Bamako.



**Plaintes relatives aux opérations de vote :**

Elles sont au nombre de quatre :

, En commune I (Bamako) (sans précision du numéro du Bureau de vote) : plainte du Groupement Indépendant Siguida N'Gloma pour :

-« annulation abusive des résultats des bureaux de vote »

-« déroulement anormal du scrutin »

-« nombre contesté du suffrage exprimé ».

, Plainte du Gouverneur de Gao au Procureur de Gao contre 1er Adjoint Maire commune N'Tillit et consorts avec ampliation à la CENI P/Info. Pour :

-opposition à Autorité légitime

-incitation à la révolte

-trouble à l'ordre public

-détérioration de matériels électoraux

-tentative d'obstruction au déroulement normal du scrutin.

, Demande d'annulation des résultats du bureau de vote n°1 de Moribabougou adressée au MATCL avec ampliation à la CENI par ADEMA, MPR, RPM, URD, CNID et Indépendants pour :

-composition partisane du bureau de vote

-utilisation de fausses procurations

-vols de cartes par des personnes citées

-cartes faites pour des personnes décédées ou des mineurs

-arrivée tardive des cartes non enlevées.

, En commune I (Bamako) : plainte conjointe Faso-Déngnuman, URD et Sikida Kanu adressée à la CENI dénonçant des pratiques irrégulières observées au cours des travaux de la commission de centralisation.

Il est à noter que ces plaintes ont dans les limites du possible fait l'objet d'un examen de la part de la sous-commission juridique suivi de discussions en assemblée plénière conformément à l'article 8 du manuel de procédure d'examen des plaintes.

En marge de ces plaintes, il y a lieu de retenir également le fait que la CENI a eu à dénoncer publiquement la décision n°1232/MATCL du 18 mai 2004 ayant ordonné le retrait groupé des cartes d'électeurs avec les carnets de famille, cette pratique leur ayant paru contraire à l'art. 48 (nouveaux) de la loi électorale modifiée du 12 février 2002.

Aussi, c'est le lieu de rappeler que sur 4268 candidatures publiées, les tribunaux en ont invalidées 218.

De même, au sujet des opérations de vote, les tribunaux administratifs ont enregistré au total 577 requêtes en annulation à la date du 15 juin 2004, dont :

-132 pour le Tribunal administratif de Kayes

-230 pour le Tribunal administratif de Bamako

-215 pour le Tribunal administratif de Mopti.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **BILAN FINANCIER**

L'article 15 de la loi électorale dispose que : « l'Etat met à la disposition de la CENI les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les frais de fonctionnement de la CENI et de ses démembrements sont à la charge de l'Etat et font l'objet d'une inscription au budget de l'Etat. »

En application des dispositions de cet article, l'Etat a effectivement mis à la disposition de la CENI, à l'occasion des élections communales de 2004, des ressources financières.

La mise à disposition tardive des fonds et des moyens logistiques (véhicules) ont eu des conséquences quant au respect du chronogramme initialement arrêté par la CENI.

Pour non inscription du budget de la CENI au budget d'Etat 2004 malgré l'évidence de la tenue des élections et de son maintien comme un des acteurs devant intervenir dans l'organisation des élections, la CENI a été soumise à un arbitrage laborieux ayant eu entre autres conséquences le déficit budgétaire auquel elle a été confrontée par la suite.

Pour combler ce déficit, la CENI, a sollicité l'assistance financière des PTF. Cette démarche n'ayant pas abouti, elle s'est vu dans l'obligation de procéder à un réaménagement budgétaire pour faire face à ses missions.

**I – LES RESSOURCES DE LA CENI :**

**I.1 : Mode d'approvisionnement**

**Les montants alloués à la CENI ont toujours fait l'objet de mandats établis suivant décision de Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.**

Le virement desdits mandats a été effectué par le Trésor Public sur le compte n°267/1278 ouvert par les services financiers de la Primature au nom de la CENI au siège de la Banque de Développement du Mali (B.D.M.-SA).

Au total six mandats ont été reçus, et pour l'essentiel, à la veille des missions clés sur le terrain. Ce qui n'a pas été sans conséquences néfastes sur leur bonne exécution.

Il faut préciser que le compte ouvert à la BDM SA fait office de régie spéciale fonctionnant sous la double signature de la Présidente et du Questeur conformément au règlement intérieur de la CENI.

**I.2 : Gestion des fonds.**

**En plus des dispositions réglementaires concernant les procédures de gestion des fonds, la CENI a adopté un manuel de procédures de gestion administrative et financière.**

Mais ce manuel élaboré n'a pas pu être intégralement appliqué pour diverses raisons entre autres :

La durée de vie de la structure eu égard à l'immensité et à la nature des activités liées à sa mission ;

La concentration de bon nombre de ses opérations contrastant avec le rythme de libération des mandats de crédit ;

L'absence continue de presque tous les membres de la CENI, du siège pour des missions de terrain ;

La spécificité de sa mission et de son organisation ;

La mise à disposition tardive des agents financiers de l'Etat (Régisseurs et Comptable Matière).

Malgré ces faiblesses, la gestion des fonds s'est effectuée suivant les règles de transparence en adéquation avec l'accomplissement diligent et correct des missions de la CENI.

Au regard des difficultés rencontrées, le plus souvent liées à la spécificité de la mission de la CENI et du processus électoral lui-même, il est apparu judicieux de donner toutes les précisions ci-dessus relatives à la gestion des fonds de la CENI.

Toutes les pièces justificatives des dépenses feront l'objet d'un rapport financier détaillé.

**II – L'ETAT D'EXECUTION DU BUDGET :**

**II.1 : Les ressources**

**Les fonds reçus par la CENI pour le compte des élections communales 2004 proviennent entièrement du budget d'Etat pour un montant total de F CFA 1 098 897.490 (un milliard quatre vingt dix huit millions huit cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt dix francs CFA) détaillé comme suit :**

**Mars 2004**

**11 mars F CFA : 86 426 300**

**24 mars F CFA : 392 714 945**

**Avril 2004**

**29 avril : F CFA 85 300 000**

**Mai 2004**

**11 mai : F CFA 464 141 245**

**Août 2004**

**F CFA : 35 755 000**

**F CFA : 34 560 000**

**Total montant reçu : F CFA 1 098 897 490**

**En plus de ces fonds, certaines charges pour un montant de F CFA 10 087 577 sont restées impayées.**

**Total montant reçu : F CFA 1 108 965 067.**

**II.2 : Les charges.****Les dépenses effectuées par la CENI se résument principalement à trois (3) types :**

- les dépenses de fonctionnement, d'équipements et autres ;
- les dépenses liées aux missions sur le terrain ;
- les dépenses liées au fonctionnement des démembrements.

**II.2.1 : Fonctionnement, Equipements et Autres :**

La rubrique fonctionnement du budget comporte les indemnités des membres de la CENI et leur dotation en carburant ; les salaires et heures supplémentaires du personnel d'appui et d'entretien ; les maintenances, entretiens et réparations du bâtiment, des véhicules, des matériels informatiques et du groupe électrogène. Elle comporte également les achats de carburant, de fournitures, de consommables et de petits matériels de bureau, les paiements des factures de téléphone, d'électricité et d'eau et les dépenses diverses.

**II.2.1.2 : Dépenses d'équipements :**

Elles ont concerné les matériels informatiques (ordinateurs imprimantes, etc) climatiseurs, photocopieuses et les meubles (tables, chaises etc). En plus de l'achat de motos, l'ensemble des 50 CEL ont été dotées de fax.

**II.2.1.3 : Autres dépenses :**

Elles concernent la formation et la production de supports, la communication, l'information et l'élaboration des rapports.

**II.2.2. : Missions effectuées**

Les frais relatifs aux missions effectuées concernent les perdiems des membres de la CENI, des chauffeurs, agents de sécurité et escorte pour les Régions du Nord dans le cadre de l'installation et de la formation des démembrements, de la supervision et du suivi des opérations de vote et de la collecte des résultats et de pièces comptables.

**II.2.3. : Démembrements**

La rubrique démembrements est constituée des salaires et indemnités, du fonctionnement courant, des missions de contrôle et d'appui des démembrements (CEL, CEC et CED) pour les mois d'avril, mai et juin.

Elle comprend également des achats d'équipements, des frais de transports, d'hébergement, de formation et les indemnités des délégués.

**II.2.4. : Etat des Dépenses**

Fonctionnement, équipement et autres 388 013 355 F CFA

Missions effectuées.....42 001 370 F CFA

Fonctionnement des démembrements :678 848 693 F CFA

Banque :.....101 649 F CFA

**TOTAL DEPENSES / 1 108 965 067 F CFA**

## **TROISIEME PARTIE**

### **CONSTATS GENERAUX SUR LE PROCESSUS ET RECOMMANDATIONS**

L'organisation des élections de proximité dans l'ensemble des 703 communes que compte le pays dans un climat politique apaisé était un défi majeur qui a pu être relevé par l'ensemble du peuple Malien.

La CENI, au sortir du scrutin du 30 mai 2004, a fait un certain nombre de constats sur la base desquels elle formule des recommandations.

## **I – CONSTATS GENERAUX :**

### **I.1. : Sur le plan structurel et organisationnel**

, Le vote tardif de la loi électorale et ses conséquences néfastes sur le processus.

, Le retard dans la nomination des membres de la CENI (13 février 2004) pour suivre et superviser des élections devant se tenir le 23 mai 2004.

, Aucune inscription budgétaire pour la CENI dans la Loi des Finances 2004.

, La mise à disposition en retard des ressources financières (11 mars 2004), et des moyens logistiques (26 mars 2004).

, la non transmission à la CENI de la lettre relative au retrait groupé des cartes d'électeur.

, La suspension unilatérale par les autorités de la diffusion des sketches de sensibilisation de la CENI par l'ORTM.

, Le peu d'égard pour la CENI matérialisé par le retrait inattendu et sans substitution des trois véhicules « SAFRANE » dont le véhicule de fonction de Madame la Présidente.

, Absence totale de mémoire de la CENI.

### **I.2 : Sur le plan du processus électoral :**

#### **I.2.1. : Fichier Electoral et Liste Electorale**

· Double inscription d'électeurs d'un même village  
· Inscription d'électeurs dans des villages où ils ne résident pas.

· Des détenteurs de la fiche jaune ne figurent pas sur les listes électorales malgré plusieurs révisions après le RACE.

· Listes électorales parfois difficiles à exploiter.  
· Informations incomplètes ou fausses sur l'identité des électeurs.

#### **I.2.2. : Confection des cartes d'électeur et impression des Bulletins de vote**

· Le nombre élevé des bulletins de vote  
· La grande variété des logos

· L'insuffisance de sécurité dans l'acheminement et la distribution des bulletins de vote.

· L'impression frauduleuse de bulletin de vote à Kalabancoro et en commune III.

#### **I.2.3. : Dépôt des candidatures**

· Le nombre élevé de candidatures  
· Le professionnalisme et la disponibilité de l'Administration

· Le report du délai de dépôt des candidatures.  
· L'engorgement des services administratifs amenés à traiter ces dossiers dans un laps de temps très court.

#### **I.2.4. : Distribution des cartes d'électeur**

Le taux relativement élevé du retrait des cartes (67,33 %) qui cache mal des disparités locales et régionales. En effet on relève des taux qui se rapprochent ou qui sont supérieurs à cette moyenne nationale comme à Tombouctou 74,72 % ou Gao 66,81 %. En revanche, on observe ailleurs des taux relativement faibles (Bamako 31,85 % ou Koulikoro 41,12 %). Ils sont parfois dérisoires dans certaines communes comme N'Tillit 25,52 %, Essouk 8,66 %, Minidian (Kangaba) 15,76 %.

· La violation de la loi électorale à travers le retrait groupé des cartes d'électeur avec les livrets de famille (sur toute l'étendue du territoire) parfois antidatés (Koulikoro, Tombouctou et Bamako).

· La violation de la loi pour s'adapter aux conditions du milieu (porte à porte à Tombouctou, remise des cartes à des chefs de tribu à Gao et Kidal, commissions de distribution de cartes mobiles autour des puits dans la région de Kidal, etc...).

· Le refus de retirer les cartes par les communautés du fait de conflits intercommunautaires ou par suite de rejet du découpage actuel des collectivités territoriales à Gao, Ségou, Sikasso, Koulikoro et Kayes.

· Mauvaises conditions de travail des commissions de distribution des cartes réduites à travailler dans des locaux exigus, insalubres ou parfois sous des arbres (centre de distribution du Palais de la Culture, Torokorobougou, Lycée Kankou Moussa, Kalabanbougou et Sibiribougou dans le district de Bamako, etc...). Ces lieux de distribution n'étaient pas suffisamment sécurisés. Ce qui explique l'importance des vols, disparitions et détournements de cartes d'électeur. Le cas de Kalabancoro en est une illustration parfaite.

En effet, le sous Préfet de cette localité avait nommé une seule personne Ibrahim TRAORE, Président de la commission de distribution de cartes d'électeur de plusieurs centres. (Niamana etc...).

Monsieur TRAORE, agent de l'Etat, n'a trouvé mieux que de confier lesdites cartes d'électeur à des chefs de village.

Issiaka TRAORE, candidat ADEMA et frère cadet du Maire sortant, s'est trouvé Président de fait de la commission de distribution des cartes et disposait de ces dernières à sa guise comme en témoigne : la remise de 40 cartes à Mahamoud SOW ; 14 à Seydou ; 6 à Yacouba TRAORE ; 41 à Morikè SANGARE et enfin un « Bon pour » 378 cartes à lui-même Issiaka TRAORE.

Et pour agencer cette pratique, le Sous Préfet en question donna à Jean DEMBELE, responsable PARENA un lot de cartes d'identité vierges à remplir conformément aux cartes d'électeur.

Tout cela au vu et au su de beaucoup de candidats de la localité.

· Une forte démotivation des membres de ces commissions qui se ramènent parfois à une ou deux personnes (situations observées un peu partout dans les communes supervisées). Les représentants des partis politiques n'ont pas fait preuve d'assiduité au sein des commissions.

· L'insuffisance du nombre des commissions de distribution, notamment dans les centres urbains et dans le district de Bamako ; leur mauvaise localisation par rapport aux électeurs n'a pas suscité l'affluence escomptée.

· Des délais de distribution raccourcis ou interrompus (N'Tillit par exemple).

· Le peu d'engouement des électeurs pour la chose politique.

### **I.2.5. : Campagne électorale**

#### **· Le trafic d'influence de certaines personnalités (candidats (es) ou non) sur les électeurs.**

· Les dons et libéralités en argent ou en nature ont été constatés par endroit (à Tioribougou où on distribuait du sel, à Kolokani des pagnes, à Ouélessébougou des tôles, du sucre, du sel par le candidat CNID Daouda TRAORE, la CDS à Bougouni, etc....).

· Circulation de bulletin de vote de la liste Faso Baara avec inscription au bic rouge « Spécimen » à Koulikoro, il en est de même pour l'AFP liste Indépendante en Commune III de Bamako.

· Non respect de la date de clôture dans certaines localités dont

- Dogofry et Niamana cercle de Nara par les Députés BADIAGA et MAKANGUILE,

- Kémékafo cercle de Dioila par le Député Cheickna SIDIBE.

· Utilisation des moyens de l'Etat par le candidat URD de Sikasso par exemple.

### **I.2.6. : Création des bureaux de vote et réception du matériel et documents électoraux**

La concentration des bureaux de vote dans des centres de vote à Bamako et dans les Chefs lieux de région n'a pas favorisé le déplacement des électeurs en masse.

· Difficultés dans l'acheminement du matériel et des documents électoraux à cause de la faiblesse de la logistique.

· Retard dans la mise en place de certains matériels (isoloirs, réceptacles) au niveau des bureaux de vote de Bamako (Niamakoro et Sénou en commune VI, Koulou en commune III).

### **I.2.7. : Opérations de vote**

Pendant le scrutin, des irrégularités ont été relevées par les Coordinateurs, les démembrés et les délégués :

Mauvais comportement des agents électoraux

· Le faible niveau de formation des agents électoraux (Présidents et assesseurs des bureaux de vote).

· Le problème lié à l'identification des électeurs qui découragent plusieurs votants.

· Tentatives de fraude bureau n°20 à Koulikoro entre Président et Assesseurs.

· A Barsafé, commune de Dogofry (Nara) vote des électeurs sans témoins.

· A Niéssoumana (Sikasso) bureau n°12 ; des électeurs ont voté sans procuration y compris le Président et deux de ses assesseurs qui ont voté à la place de leurs épouses.

· Malversations graves au centre de Taliko en commune IV suite desquelles, l'annulation du scrutin a été demandée par écrit par les candidats en lice à la commission de centralisation des résultats.

· Procès verbaux non exploitables ou enveloppes ouvertes contenant des résultats transmis à la commission de centralisation des résultats, le lendemain du vote à 10 h 30 mn (commune I du District de Bamako par le Chef de centre Lassine COULIBALY).

· Grève des assesseurs en commune V du District de Bamako.

· Refus de signer les PV par les Présidents et assesseurs, sabotage du vote dans certaines localités par des agents électoraux.

-Le procès verbal du bureau de vote n°5 de Diré n'a pas été signé par le Président et les assesseurs.

Mauvaise interprétation du vote avec témoignage et vote sans procuration : partout sur l'ensemble du Territoire National.

Non respect des consignes de vote.

-Village de Sogoba C/Yorosso bureau de vote n°9. Les votes étaient dirigés par M. Kalo Zonou qui indiquait aux électeurs le bulletin à mettre dans l'enveloppe.

-A N'Tillit (Gao) à cause des actes de sabotage suivis d'enlèvement de matériels électoraux, la CENI n'a pu superviser que six bureaux de vote.

-Enlèvement du matériel du bureau de vote n°9 de la commune rurale d'Anefis (Kidal).

Vote des électeurs dont les noms ne figurent pas sur la liste électorale

-Dans le bureau n°21 commune de Fallou (Nara)

-A N'tomodo, commune de Fallou (Nara), des électeurs ont voté dans le bureau n°21 alors que leurs noms ne figurent pas sur la liste électorale.

A Tonka (Goundam) des électeurs ont voté dans un bureau où ils ne sont pas inscrits.

Absence ou insuffisance de bulletins de vote de certains candidats, arrêt des opérations de vote avant 18 heures.

-A Niamana (Nara) les opérations ont été arrêtées dans les bureaux de vote 10 et 11 à partir de 13 h à cause de la rupture des bulletins de vote.

-Absence des bulletins de vote de l'URD à Wacoro (Dioïla).

-Absence des bulletins de vote de certains partis ou candidats à Magnambougou Projet et à Niamakoro où le vote n'a commencé qu'aux environs de midi.

Refus de voter des électeurs dans certaines localités :

-Le refus de certains villages de voter à cause du découpage communal intervenu contre leur gré.

-Opposition à l'opération des élections par les populations de 7 villages de la commune de Kassama dans le cercle de Kéniéba.

-A Kolokani : les électeurs de Niokhona (Tiémambougou, Dokalabougou, Konosirakoro, Flabougou Négnan) de la commune de Guiwoyo n'ont pas voté. Il en est de même pour ceux de Kossoumalé, Siriwala et Kindo dans les bureaux de vote n°17 et 18 de Sébécoro I.

-Le phénomène a eu lieu dans le bureau de vote n°5 de la commune de Ouolodo.

-A Dioïla : Abstention délibérée des villages de Banantou (commune de Niantjila) et de Kayo (N'golobougou).

-Cercle de Ségou : Les habitants du village de Boundo Bamana mécontents du découpage communal ont refusé de voter et ont empêché les électeurs des villages de Boundo Wèrè et Boundo Somono d'aller voter à N'Gara chef lieu de la commune.

-A Bla : Commune de Somasso et pour le même motif ci-dessus évoqué les bureaux de vote 1 et 2 du village de Petiona n'ont pas fonctionné.

-Il en est de même pour les villages de Bogoni et de Samabogo dans la même commune.

Le mauvais comportement de certains responsables administratifs d'élus Nationaux d'autorités traditionnelles.

-A Bagué, commune de Dogofry (Nara), l'injonction du chef de village dans le choix des électeurs.

-A Fana : commune Gégénéka cercle de Dioïla : Instructions indues du sous Préfet au sujet du vote massif des électeurs munis de cartes, mais sans pièces d'identification et sans témoins. Le comportement désobligeant du député Boiré dans certains bureaux de la même localité a été facteur de troubles.

-Retard constaté dans le dépôt du matériel électoral dans certains bureaux de vote de Mopti, le sous Préfet central a vite remédié à cette situation en apportant lui-même le matériel manquant.

-Dans la commune de Salam cercle de Tombouctou le vote a eu lieu dans 38 bureaux sur 44 à cause de l'absence des agents électoraux.

-En Commune II (Bamako), arrivée tardive de la liste des délégués des partis politiques.

-Manque de formation des agents électoraux à Kidal.

Fraude massive par le vote multiple.

-A Koulikoro, dans les bureaux de vote n°11, 12 et 13 (vol de cartes) bureau n°20 fraude organisée entre Président et assesseurs.

-A Banamba, une utilisation malsaine des cartes d'électeurs par certains électeurs qui en avaient les poches pleines, situation due au retrait groupé des cartes par un seul membre de la famille.

Retard dans le démarrage du vote dans certaines localités

-A cause de l'absence de matériel (Mopti, Bamako, etc...)

-A cause de la pluie dans la région de Ségou ; situation ayant diminuée l'affluence dans les bureaux de vote.



-Dans les communes de N'Tillit et d'Anchawadji, les bureaux de vote ont connu un retard dans leur fonctionnement jusqu'à 14 h pour les bureaux de Inounas, Intakabat Adernamel, Was Was.

-Léger retard dans le démarrage des opérations de vote dû à des problèmes d'intendance dans certains bureaux de vote du District de Bamako (Communes II, III, V et VI).

Faible affluence des électeurs sur toute l'étendue du Territoire National.

### **I.2.8. : Acheminement et Centralisation des Résultats**

A Fallou, il a été constaté que le nombre de voix obtenues, par candidat est supérieur au suffrage exprimé dans les bureaux n°21, 04 et 14.

Annulation par la Commission de Centralisation des résultats de plus de 100 bureaux de vote dans le District de Bamako.

Il faut rappeler aussi le comportement du Président de la commission de centralisation des résultats du District de Bamako qui, après avoir suspendu les travaux à minuit le 03/06/2004, a affiché tôt le matin du 04/06/2004 les résultats de certaines communes de Bamako en l'absence de toute adoption par ladite commission ; ce qui amena un trouble grave et une indignation générale.

### **I.2.9. : Contentieux**

Le traitement du contentieux a été l'occasion de déceler certaines limites objectives de la loi électorale.

Sous ce jour, il apparaît que la loi électorale comporte de nombreuses lacunes dont l'analyse dépasse le cadre du présent rapport. On ne retiendra donc ici que les plus saillantes de ces lacunes.

1°) Les pouvoirs de la CENI sont très limités dans l'examen des plaintes qui lui sont soumises. La plupart des plaintes dont elle est saisie ont trait à des cas où elle n'a pas qualité à ester en justice. La loi électorale ne comporte que trois cas de saisine directe du juge par la CENI (art 9 al. 6, art 185 nouveau, al 5, art 187 nouveau, al. 5). En dehors de ces trois cas de possibilité de saisine directe de la justice par la CENI, la question demeure de savoir si les termes généraux des alinéas 3 et 5 de l'art. 9 de la loi électorale permettant à celle-ci (la CENI) de servir de conseil juridique aux auteurs des plaintes dont elle est saisie.

2°) Concernant le contentieux des listes électorales, l'application stricte de l'art. 44 de la loi électorale peut être gravement préjudiciable pour certains citoyens.

3°) Il en est ainsi pour ceux qui auront interjeté appel de la décision du juge civil confirmant le rejet de leur demande d'inscription en application de l'art. 43 de la loi électorale. En effet, si le juge d'appel venait à confirmer leur droit à être inscrit, cette décision interviendrait le plus souvent au-delà du 31 décembre. Ce faisant, aucune révision de liste n'étant en vue avant la plus prochaine échéance électorale entre le 31 décembre de l'année écoulée et le 1er septembre de l'année en cours, les citoyens en question seront exclus du processus électoral quand même le juge d'appel aurait disposé du contraire. Il s'agit là d'une grave lacune de la loi que la prochaine révision devrait prendre en compte.

4°) La CENI ne connaît pas du contentieux de la mise en place des bureaux communaux qui est en réalité l'étape décisive du processus électoral.

5°) Le mandat de la CENI prend fin pendant que l'essentiel du contentieux électoral est pendant devant les juridictions. De ce fait elle ne peut ni suivre ces dossiers, ni les superviser.

D'une manière générale le contentieux électoral se caractérise par :

6°) Des délais de recours et de production de mémoires trop courts au regard des distances à parcourir et des moyens matériels et humains des juridictions.

7°) Des absences de voies de recours parfois préjudiciables au principe du double degré de juridiction (cas du contentieux des candidatures où il n'y a pas d'appel et cas des recours en annulation de scrutin où il n'y a pas de pourvoi).

8°) Des juridictions en nombre insuffisant au regard des délais et du nombre élevé des dossiers. Ce qui ne favorise pas un traitement objectif et diligent des requêtes.

9°) Un émiettement du contentieux entre deux ordres de juridictions qui ne permet pas toujours d'en avoir une vue d'ensemble et des décisions homogènes sur les mêmes faits.

## **II – RECOMMANDATIONS**

Eu égard aux constats et insuffisances relevés, la CENI recommande :

### **II.1 : Sur le plan structurel et organisationnel :**

- Installer à temps la CENI, la doter de pouvoir exécutoire et mettre à sa disposition les moyens humains, matériels, financiers et logistiques adéquats.

- Prévoir en année électorale un budget adéquat pour la CENI dans la Loi de Finances pour éviter des difficultés financières à cette structure.

- Pérenniser la CENI seul garde-fou des dérives administratives et seule façon de capitaliser l'investissement de cette structure en la dotant :

-d'un local approprié,  
-d'une administration légère pour la préservation de sa mémoire (archives) et de ses biens.

- Renforcer davantage sa mission de suivi et de supervision du processus.

- Inscrire dans la Loi qu'il faut un niveau intellectuel minimum pour être membre d'un démembrement (CEC).

## **II.2. : Sur le plan de l'amélioration du processus électoral :**

### **II.2.1. : Fichier Electoral et Liste Electorale**

- Mettre la CENI en place avant le début des travaux des Commissions administratives et accroître son pouvoir de contrôle.

- Veiller à la qualité des membres des commissions administratives et à assurer leur bon fonctionnement en mettant les moyens adéquats à leur disposition.

- Engager la réflexion sur les modes d'inscription sur les listes électorales.

- Veiller à mieux maîtriser l'Etat Civil dans le pays.

Une adéquation spatiale entre bureau de vote, commission de distribution des cartes, liste d'électeurs, rendra fluides toutes les opérations liées à la liste électorale.

### **II.2.2. : Confection des cartes d'électeur et impression des Bulletins de vote**

- Réfléchir sur la confection des cartes avec photos incrustées qui pourraient servir aussi comme carte d'identité nationale.

- Mieux maîtriser le phénomène des candidatures et sécuriser les bulletins de vote déjà imprimés jusqu'au jour du vote.

### **II.2.3. : Dépôt des candidatures**

·Engager la réflexion sur la limitation des candidatures. Ceci peut participer à la maîtrise des coûts des élections ;

·Engager la réflexion sur les délais légaux impartis pour le dépôt des candidatures. Ceci peut participer à la maîtrise des coûts des élections ;

·Engager la réflexion sur les candidatures indépendantes ;

·Engager la réflexion sur les délais légaux impartis pour le dépôt des candidatures afin d'éviter le phénomène du report ;

·Accorder plus de temps à l'Administration pour la réception et le traitement des dossiers tout en lui assignant une mission de vérification préliminaire desdits dossiers et le cas échéant inviter les candidats à procéder aux régularisations nécessaires ;

·Organiser des sessions de formation à l'intention des acteurs de l'Administration (Préfet, Sous Préfet, Juge et Maire) impliqués dans l'organisation des élections avant le début du processus.

·Encourager l'Administration dans la voie du professionnalisme dans laquelle elle s'est engagée.

### **II.2.4. : Distribution des cartes d'électeur**

·Respecter les prescriptions légales en attendant la relecture de la loi électorale ;

·Relire la loi électorale afin de mieux l'adapter aux réalités socioculturelles, économiques, administratives et géographiques ;

·Revoir la composition des commissions de distribution, relever les émoluments de ses membres et procéder à une application stricte de la loi en cas de perte ;

·Améliorer et sécuriser les lieux de distribution des cartes ;

·Engager la réflexion sur la carte d'électeur, source de nombreuses manipulations, de fraude et de polémique ;

·Appliquer de façon stricte les sanctions prévues par la loi électorale en cas de violation des dispositions de cette dernière ;

·Revoir la localisation des lieux de distribution des cartes et leur adaptation à la situation des bureaux de vote.

### **II.2.5. : Campagne électorale**

-Informers et sensibiliser les électeurs sur les modalités de la campagne électorale ;

-Appliquer de façon stricte les sanctions prévues par la loi électorale en cas de violation des dispositions de cette dernière ;

-Inviter les médias publics et privés à plus de rigueur dans le traitement de l'information pendant la période électorale ;

**II.2.6. : Création des bureaux de vote et réception du matériel et documents électoraux**

-Entretenir et renforcer l'esprit de franche collaboration qui a prévalu entre les démembrements de la CENI et l'Administration ;

-Veiller à mettre à la disposition des Présidents des bureaux de vote les documents et matériels électoraux 48 heures avant le jour du scrutin ;

-Rapprocher davantage les bureaux de vote des électeurs surtout dans les centres urbains ;

-Limiter au maximum le vote par témoignage ;

**II.2.7. : Opérations de vote**

-Chercher d'ici les prochaines consultations des solutions idoines aux problèmes de découpage des collectivités territoriales ;

-Appuyer la formation et le maintien d'un vivier d'agents électoraux ;

-Sanctionner sévèrement les agents électoraux coupables de faits délictueux .

**II.2.8. : Acheminement et Centralisation des Résultats**

-Définir clairement les pouvoirs des commissions de centralisation des résultats, les doter de termes de référence, leur assigner un délai d'exécution et mettre enfin à leur disposition des moyens suffisants nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

-L'accès des lieux doit être interdit à toute personne étrangère à la Commission, ce qui réduira la fraude opérée par certains candidats à ce niveau ;

-En cas de litiges, avoir recours au résultat de la CENI pour confrontation ;

**II.2.9. : Observation des élections**

-Préciser davantage les rapports entre la CENI et les Observateurs.

**II.2.10. : Contentieux**

-Relire la loi électorale pour la rendre plus efficiente et plus lisible par rapport à la gestion du contentieux ;

-Réviser l'article 44 de la loi électorale pour permettre l'inscription en temps utile des personnes rétablies dans leur droit à inscription par le juge d'appel ;

-Renforcer les pouvoirs de la CENI en lui permettant de saisir qui de droit en toute circonstance et conseiller utilement toute personne qui en fait la demande ;

-Elargir la compétence de la CENI au suivi et à la supervision de la mise en place des bureaux communaux ;

-Prolonger le mandat de la CENI jusqu'au terme des actions récursoires ;

-Prolonger les délais de procédure (délai de recours, délai pour statuer, délai de dépôt et échange de mémoires) ;

-Ouvrir la voie de l'appel pour le contentieux des candidatures et la voie du pourvoi en cassation pour les recours en annulation de scrutin ;

-Améliorer quantitativement et qualitativement la justice électorale ;

-Vider tout le contentieux avant la mise en place des bureaux communaux.

## **CONCLUSION GENERALE**

Au moment de conclure le présent rapport, il est heureux de constater que les Elections Communales de 2004 se sont déroulées dans un climat politique apaisé et les résultats sont jugés transparents et crédibles par tous.

Le scrutin du 30 mai a enregistré le plus fort taux de participation (43,05 %) depuis l'avènement de la démocratie multipartisane au Mali. Cette réussite est l'œuvre conjuguée de l'Administration pour son professionnalisme et sa disponibilité ; la D.G.E. pour la mise à disposition à temps des documents Electoraux ; la CENI qui, en dépit de son installation tardive, a pu s'insérer avec promptitude dans le processus. Il faut aussi saluer la sagesse et la maturité de la classe politique.

La CENI, en vertu des attributions à elle conférées par la Loi Electorale et grâce à la qualité et au dévouement des hommes et des femmes qui l'ont animée, à sa stratégie de supervision, de suivi et de communication, et à l'accent particulier mis sur le renforcement des capacités de ses ressources humaines (membres de la CENI et de ses démembrés, personnel d'appui et délégués), a joué efficacement son rôle et a répondu avec satisfaction aux nombreuses sollicitations.

Dans l'accomplissement de cette délicate mais exaltante mission, la CENI a relevé un certain nombre de lacunes qui, sans entacher la crédibilité et la régularité du Scrutin, n'en constituent pas moins des entraves aux processus Electoral et à terme à notre démocratie. Ces lacunes ont pour noms insuffisance de la Loi Electorale, faible participation des électeurs, impréparation des agents Electoraux, imparfaite maîtrise de l'Etat Civil et mauvais fonctionnement des Commissions de Révision des listes Electorales et enfin imprécision du rôle attribué à la CENI dans le processus Electoral qui ne dispose pas, dans le contexte actuel, de pouvoir exécutoire pourtant indispensable dans l'accomplissement de sa mission.

Aussi, aujourd'hui comme hier dans les précédentes CENI, est-on amené à se poser la sempiternelle question : quelle CENI pour l'avenir ?